

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 020-035/22/CT**

**■ CT1 - Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 893 C 179 au bénéfice de l'Etat dans le cadre de la réalisation du commissariat des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, rue du Pebre d'Ail**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 22/20184/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 893 C 179 au bénéfice de l'Etat dans le cadre de la réalisation du commissariat des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, rue du Pebre d'Ail» satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réalisation d'un nouveau commissariat desservant le 13<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale, définis pour le territoire, par les autorités compétentes.

En effet, au sein de ces arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, que victimes ou prévenus, dans des conditions décentes. Ces locaux ne sont plus adaptés et leur réhabilitation ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés.

Dans ce contexte, l'Etat a identifié un terrain d'assiette afin de mettre en œuvre un projet de réalisation d'un nouveau commissariat de police. Ce foncier est situé rue Pèbre d'ail dans le quartier Saint Jérôme, 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, idéalement implanté par son accessibilité au public via une excellente desserte de transports en commun et permettant une couverture opérationnelle renforcée des deux arrondissements.

Ce site permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'intérieur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil.

**Signé le 7 Mars 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un terrain non bâti formant la parcelle cadastrée 893 C 179 pour une contenance totale de 4591 m<sup>2</sup>, relevant du domaine privé métropolitain, dont une partie est concernée par le projet de l'Etat. Le terrain d'assiette du projet concerne également une parcelle mitoyenne cadastrée 893 C 110 appartenant au Département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce contexte, l'Etat a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence et a manifesté son intérêt en vue d'engager une procédure d'acquisition d'une emprise d'environ 1210m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle, conformément au plan d'implantation ci-joint.

Il convient de préciser que parallèlement aux démarches relatives à la cession du foncier objet du présent rapport, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'un commissariat de police sur le secteur considéré, actuellement en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat), par délibération en date du 13 décembre 2021 numéro URB 028-13/12/21, annexée aux présentes.

Cette cession intervient dans le cadre d'un projet souhaité par les plus hautes autorités politiques, dont l'objectif d'intérêt général est d'accroître l'efficacité des forces de police, et dont la préoccupation est partagée par l'ensemble des acteurs institutionnels et notamment par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'engage à ce titre à céder l'emprise à l'euro symbolique au bénéfice de l'Etat.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à un euro HT (1 € HT).

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13214007T001.

L'Etat a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ]
- le remboursement de taxe foncière

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 Décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le protocole foncier ;

**Signé le 7 Mars 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022**

- Le projet de délibération portant sur « Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 893 C 179 au bénéfice de l'Etat dans le cadre de la réalisation du commissariat des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, rue du Père d'Ail»

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que la réalisation d'un nouveau commissariat desservant les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille revêt un intérêt général et permettra de répondre aux enjeux de sécurité en intensifiant les forces de police et en améliorant l'accueil du public ;
- Que la Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée 893 C 179 impactée par divers ouvrages liés à la compétence voirie et mobilité ;
- Que la cession d'une emprise à détacher de cette parcelle non concernée par les ouvrages susvisés ne revêt pas d'enjeu pour la Métropole et permettra une implantation stratégique du commissariat.

### **DELIBERE**

#### **Article Unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à l'euro symbolique au bénéfice de l'Etat de l'emprise de 1210 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sis rue du Père d'Ail (13014) Marseille, cadastrée 893 C 179, nécessaire à la réalisation d'un commissariat de police desservant les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI